

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026	
Reçu en préfecture le 04/03/2026	22/03/26
Publié le	Berger Levrault
ID : 027-200070142-20260219-32_2026-DE	

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, M. Calais,
Votants : 43	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 13 février 2026	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Gregoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz, M. Hébert à Mme. Lavigne.

Finances : Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 5 février 2026 ;

Le comité syndical du S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure se prononcera le 2 mars prochain sur les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Il a été proposé par le Président du S.Y.G.O.M dans le débat d'orientation budgétaires d'identiques à ceux de l'année 2025.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

Zones	Taux 2026
Zone à taux plein : ramassage des ordures ménagères résiduelles une fois par semaine	19.38 %
Zone à taux réduit : ramassage des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux	17.39 %

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,



Sidonie LANCIE

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.